



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020
2. Explications concernant les mesures prises par rapport à la pandémie COVID-19 (demande du groupe politique CSV du 27 mars 2020)
3. Vidéoconférence extraordinaire des membres du Conseil «Agriculture et pêche» de l'Union européenne au sujet du coronavirus du 25 mars 2020
- Compte rendu par Monsieur le Ministre
4. Divers

*

La réunion a eu lieu par visioconférence.

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Émile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

M. Fernand Etgen, observateur

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, Mme Joëlle Hengen, M. Serge Medinger, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale (SER)

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Explications concernant les mesures prises par rapport à la pandémie COVID-19 (demande du groupe politique CSV du 27 mars 2020)**

En guise d'introduction, Madame Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, informe les membres que la présente réunion a été convoquée à la demande du groupe politique CSV du 27 mars 2020 en vue d'obtenir des explications concernant les mesures que le gouvernement a prises dans le domaine agricole par rapport à la pandémie de COVID-19.

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, indique que son département ministériel, de même que les administrations et services y rattachés, continuent à être opérationnels. Alors que la majorité des agents est passée en mode télétravail, une permanence téléphonique est assurée. Monsieur le Ministre est en contact régulier avec ses conseillers, que ce soit par visioconférence ou lors de réunions physiques en cercle restreint. En outre, les administrations et services sont en contact permanent avec les acteurs du secteur agricole, viticole et horticole, voire avec les exploitations rencontrant des difficultés lors de la mise en œuvre des mesures décidées.

Lors de l'élaboration du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19¹, le Ministre a insisté sur la nécessité de traiter l'agriculture et la production alimentaire comme des secteurs prioritaires et essentiels. Ainsi, les professionnels du secteur ont obtenu des dérogations spéciales afin de garantir la continuité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (« *de la fourche à la fourchette* »). Les agriculteurs, les viticulteurs et les horticulteurs peuvent donc continuer à exercer leurs travaux saisonniers, tout en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité imposées. En outre, la chaîne de production et de transformation de denrées alimentaires, la vente directe ainsi que l'acheminement des aliments restent opérationnels afin de garantir la sécurité alimentaire au Luxembourg et en Europe.

Par la suite, Monsieur le Ministre procède à la présentation du paquet de mesures et d'aides mises en place par le gouvernement afin de garantir le maintien du secteur agricole, viticole et horticole.² Ce paquet fait partie de la série de mesures que le gouvernement a adoptée dans le cadre de la déclaration de l'état de crise le 18 mars 2020 et qui a été adaptée par la suite.

1° Afin de maintenir les activités essentielles liées au secteur agricole, viticole et horticole, le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 prévoit des exceptions pour

- l'acquisition de produits agricoles, viticoles et horticoles,
- les déplacements vers le lieu de travail pour l'exercice de l'activité professionnelle,

¹ Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été modifié en date du 20 mars 2020, du 1^{er} avril 2020, du 3 avril 2020 et du 9 avril 2020 (situation au 9 avril 2020).

² Il est convenu de transmettre, à l'issue de la réunion, aux membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural un document de travail contenant le paquet de mesures présenté par le Ministre.

- les déplacements vers les entités commerciales et les fournisseurs de services,
- les activités de dépannage, de réparation, de dépollution et d'entretien nécessaires pour des raisons de sécurité (par exemple l'enlèvement de cadavres d'animaux).

2° Afin de parer à un manque de liquidités au sein des exploitations agricoles, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a procédé au versement immédiat des aides relevant du premier et du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) pour l'année 2019. Il s'agit, en l'occurrence, d'un montant approximatif de 25 millions d'euros. Ces paiements ont pu être effectués grâce au recours au télétravail et au travail en équipe.

3° Les entreprises, associations et coopératives agricoles disposant d'une autorisation d'établissement sont éligibles pour bénéficier du programme de stabilisation de l'économie mis en place par le gouvernement et qui prévoit :

- d'accorder une aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 euros aux entreprises occupant au maximum 9 salariés et qui sont obligées de cesser leur activité conformément au règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020 (par exemple dans le secteur horticole) ;
- d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 500 000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement (par exemple dans le secteur de la transformation agroalimentaire) ;
- de reporter le remboursement des crédits pour permettre de mieux faire face aux difficultés de trésorerie ;
- de subvenir aux besoins de liquidités par un remboursement anticipé des soldes créditeurs de taux de valeur ajoutée (TVA) inférieurs à 10 000 euros ;
- d'accorder d'office les demandes d'annulation des avances en matière d'impôt pour les deux premiers trimestres de 2020. Sont visés l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal ;
- d'accorder d'office les demandes de report du paiement (sans intérêts) de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune ;
- de fixer la date-limite pour la remise des déclarations d'impôt pour les personnes morales et physiques au 30 juin 2020.

4° Suite à l'autorisation de la Commission européenne, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a accordé une prolongation d'un mois du délai imparti aux agriculteurs pour présenter leurs demandes de paiements directs (déclarations de surfaces agricoles et recensement viticole). Ainsi, pour bénéficier des aides à taux plein, les intéressés doivent déposer leur déclaration pour le 15 juin 2020 au plus tard.

5° Il s'est avéré que certaines exploitations, notamment horticoles, ayant recours à des travailleurs saisonniers étrangers sont mises à mal par les restrictions imposées à la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne. Il a été décidé, en coopération étroite avec la Chambre d'Agriculture, de recenser les besoins exacts en la matière et de publier les offres d'emplois saisonniers sur la plateforme JobSwitch. Celle-ci a été créée par la « *House of Entrepreneurship* » de la Chambre de Commerce afin de mettre en relation les profils recherchés et les demandeurs d'emploi pendant la crise liée à la pandémie de COVID-19. Jusqu'à présent, ce sont notamment les exploitations maraîchères qui ont eu recours à cet outil, la saison des récoltes débutant à la mi-avril avec la récolte des salades et des asperges.

Le MBR Maschinenring est un autre point de contact important pour conseiller et assister les agriculteurs, les viticulteurs et les horticulteurs en manque de main-d'œuvre dans le cadre de l'entraide au remplacement sur l'exploitation. L'État prend en charge

une partie des frais d'entraide notamment en cas de maladie, de congé de maternité ou de décès du chef d'exploitation, à condition que l'entraide soit réalisée par l'intermédiaire du MBR Maschinenring. Jusqu'à présent, aucune exploitation n'a soumis une demande d'entraide en relation avec la pandémie de COVID-19.

6° Le régime de chômage partiel permet aux entreprises obligées de cesser leurs activités de maintenir en emploi leurs salariés formés et dotés de compétences essentielles au bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'accélérer et de faciliter la procédure de demande de chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du COVID-19, un nouveau système automatisé a été mis en place qui permet aux entreprises d'introduire leur demande de chômage partiel moyennant un formulaire électronique disponible sur la plateforme Guichet.lu.

7° Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé, en concertation avec les acteurs impliqués, d'annuler la cotisation annuelle à hauteur de 500 euros pour les entreprises présentes sur la plateforme de vente en ligne Letzshop.lu ainsi que pour celles qui souhaitent joindre cette plateforme.

8° Il a été décidé d'offrir aux entreprises une certaine flexibilité en matière de gestion de la trésorerie et de paiement des cotisations sociales, une mesure dont peut également profiter le secteur agricole, viticole et horticole.

9° Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est en contact permanent avec les représentants du secteur agricole, viticole et horticole et de la transformation agroalimentaire afin de pouvoir réagir rapidement en cas de perturbation des marchés ou du fonctionnement de la chaîne de production. Une série de questions fréquentes a été publiée sur le site www.agriculture.public.lu qui est actualisée en fonction de l'évolution de la situation. Tout en soulignant la nécessité de prendre en charge chaque professionnel rencontrant des difficultés, Monsieur le Ministre constate que le secteur agricole est, de manière générale, moins exposé à la crise que d'autres secteurs économiques, ses activités étant considérées comme prioritaires et essentielles.

Enfin, Monsieur le Ministre relate qu'il a participé, le 25 mars 2020, à une vidéoconférence extraordinaire des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne afin de discuter des conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le secteur agricole.

Lors de cette réunion informelle, les ministres de l'Agriculture ont eu un échange de vues sur l'impact de la pandémie sur le secteur alimentaire et ont partagé leurs expériences concernant les mesures adoptées. Plusieurs ministres ont exprimé leur préoccupation quant à une baisse significative du prix du lait et souligné la nécessité de procéder à une surveillance de l'évolution des prix. La Commission européenne a annoncé son intention de prendre des mesures à cet égard.

De manière générale, Monsieur le Ministre a souligné l'importance d'adopter une approche coordonnée et cohérente au sein de l'Union européenne et de saisir l'occasion pour promouvoir la production et la consommation de produits biologiques, régionaux et saisonniers.

En outre, Monsieur Schneider a attiré l'attention sur la situation particulière des exploitants agricoles luxembourgeois, dont 8% des terres sont situées de l'autre côté de la frontière avec l'Allemagne, la France ou la Belgique. Des difficultés ont notamment surgi suite à la décision de l'Allemagne de fermer une partie des points de passage avec le Luxembourg. Grâce notamment à l'intervention du ministre des Affaires

étrangères et européennes, les autorités allemandes sont partiellement revenues sur leur décision. Ceci dit, la situation reste difficile dans certaines parties du pays, et il convient de continuer à insister auprès des autorités allemandes pour qu'elles reviennent à la situation antérieure. La libre circulation des personnes doit également être garantie pour permettre aux exploitations de recourir à la main-d'œuvre saisonnière étrangère dont elles ont besoin.

Alors que la Commission européenne a autorisé la prolongation d'un mois du délai imparti aux agriculteurs pour présenter leurs demandes de paiements directs, il faudrait qu'elle fasse preuve de flexibilité également dans d'autres domaines, comme les contrôles liés aux aides versées aux exploitants agricoles dans le cadre de la PAC.

Enfin, le Ministre a souligné l'importance de ne pas diminuer les efforts investis dans la lutte contre la propagation de la peste porcine africaine afin de ne pas remettre en cause les résultats obtenus ces derniers mois. À cet égard, il se félicite de la décision de continuer à autoriser l'exercice de la chasse au Luxembourg et de parvenir ainsi à une réduction de la population des porcs sauvages. À ce jour, plus de 600 tests ont été effectués au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État sur des cadavres de sangliers, et tous les résultats ont été négatifs. En parallèle, la situation a continué à se stabiliser en Belgique.

Échange de vues

Paquet de mesures

- Madame Octavie Modert (CSV) indique que le secteur primaire est particulièrement affecté par la crise du COVID-19. L'oratrice renvoie aux défis à relever notamment par le secteur agricole et viticole qui, en pleine période de travaux saisonniers, se voit confronté à une baisse considérable de la demande. Dans cette situation difficile, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural doit être à l'écoute des professionnels du secteur, d'où la nécessité de mettre en place une hotline réservée au secteur agricole, viticole et horticole.
- Dans le même ordre d'idées, Madame Martine Hansen (CSV) souligne l'opportunité de mettre en place une hotline spécifique destinée à centraliser les demandes émanant du secteur agricole, viticole et horticole et à coordonner la diffusion de réponses aux acteurs concernés.
- Dans sa réponse, Monsieur le Ministre précise que les administrations et services sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural restent à la disposition des professionnels du secteur dont les questions les plus fréquentes et les réponses afférentes sont publiées sur le site www.agriculture.public.lu. En outre, ses services sont en contact permanent avec les représentants du secteur, comme la Chambre d'Agriculture ou la Fédération Horticole Luxembourgeoise.
- Madame Octavie Modert (CSV) dit regretter que le gouvernement n'ait pas pris des mesures spécifiques au profit du secteur primaire, alors que les mesures générales ne sont pas forcément applicables aux exploitations agricoles, viticoles et horticoles. Il semble en effet que la majorité des exploitations ne sont pas éligibles à l'aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 euros, réservée aux entreprises qui disposent d'une autorisation d'établissement et qui ont été obligées de cesser leur activité. Le même constat vaut pour les autres mesures décidées par le gouvernement. Afin de parer à un manque de liquidités

au sein des exploitations, l'oratrice demande si le gouvernement a considéré la possibilité d'une suspension, voire d'une prise à charge des intérêts de crédits. En outre, l'intervenante souhaite savoir si le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural prévoit d'accorder une prolongation des délais liés aux aides aux investissements prévues par la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

- Monsieur le Ministre précise dans sa réponse que les mesures décidées par le gouvernement visent notamment à stabiliser l'économie du pays. Il y a lieu de noter que le secteur agricole n'a pas été obligé de cesser son activité. À l'issue de la crise, il s'avérera nécessaire d'effectuer une analyse détaillée pour les différents secteurs, y compris pour le secteur agricole, viticole et horticole. Dans un premier temps, il s'agit donc de subvenir aux besoins de liquidités des exploitations agricoles, viticoles et horticoles et de leur permettre de continuer leurs activités, considérées comme prioritaires et essentielles. Selon le Ministre, un certain nombre d'exploitations disposent d'une autorisation d'établissement et sont donc éligibles aux aides susmentionnées. En ce qui concerne les délais liés aux aides aux investissements, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est disposé à faire preuve de flexibilité dans la situation actuelle. À noter que suivant la loi modifiée du 27 juin 2016, le délai peut être prolongé lorsque le bénéficiaire fait valoir des raisons indépendantes de sa volonté qui empêchent la réalisation de l'investissement dans le délai initial.
- Madame Octavie Modert (CSV) demande si les membres de famille occupés dans une exploitation familiale (par exemple dans les bars à vins des exploitations viticoles) sont éligibles à l'indemnité d'urgence à destination des travailleurs indépendants, qui prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique d'un montant de 2 500 euros, et si les personnes concernées peuvent profiter, le cas échéant, du régime de chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du COVID-19.
- Monsieur le Ministre précise que le régime de chômage partiel ne peut pas être largement appliqué au secteur agricole, viticole et horticole qui, contrairement à d'autres secteurs, est tenu de continuer ses activités. Ceci dit, le Ministre encourage les personnes concernées à soumettre une demande de chômage partiel, tout en soulignant la nécessité pour les bénéficiaires potentiels d'être affiliés à la sécurité sociale.
- Madame Martine Hansen (CSV) demande si un exploitant agricole, viticole ou horticole, en tant que travailleur indépendant, peut bénéficier d'un congé pour raisons familiales pour encadrer, par exemple, un membre âgé de sa famille.
- Monsieur le Ministre répond par l'affirmative, précisant qu'un travailleur indépendant ayant à charge un enfant de 18 ans accomplis, nécessitant la présence de l'un de ses parents en cas de maladie grave, d'accident ou d'autre raison impérieuse de santé, peut prétendre au congé pour raisons familiales. De surcroît, il peut bénéficier du nouveau congé pour soutien familial pour assurer l'encadrement d'une personne majeure en situation de handicap ou âgée, suite à la fermeture d'une structure d'accueil de jour, d'une structure de formation ou de travail.
- Madame Octavie Modert (CSV) constate que la charge de l'indemnité due au salarié en cas d'incapacité de travail incombe à la Caisse nationale de santé

(CNS) depuis le 1^{er} avril 2020. L'oratrice demande pourquoi cette mesure n'a pas été appliquée à partir du 18 mars 2020, premier jour de l'état de crise. En outre, elle souhaite savoir si les jours d'incapacité seront pris en compte pour déterminer la classe de risque des entreprises auprès de la Mutualité des Employeurs, sachant que toutes les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne sont pas forcément malades.

- Dans sa réponse, Monsieur le Ministre confirme que le salarié en incapacité de travail est directement indemnisé par la CNS à partir du 1^{er} avril 2020 et jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel prend fin l'état de crise. Étant donné que le système est basé sur des mois de calendrier, il n'a pas été possible de lancer le nouveau régime à une date antérieure. Le Ministre rappelle dans ce contexte que le droit à l'indemnité pécuniaire est normalement limité à un total de 78 semaines pour une période de référence de 104 semaines. Cependant, le calcul des 78 semaines d'incapacité de travail pour cause de maladie a été suspendu pendant la période de la crise sanitaire. En outre, les jours d'incapacité ne seront pas pris en compte pour déterminer la classe de risque des entreprises auprès de la Mutualité des Employeurs. Cette façon de procéder a été acceptée par les partenaires sociaux, et une communication dans ce sens sera diffusée aux entreprises dans les jours à venir.
- De manière générale, Madame Octavie Modert (CSV) suggère de procéder à une modification ponctuelle de la loi modifiée du 27 juin 2016 afin d'y refléter les mesures liées à la lutte contre la pandémie.
- Monsieur le Ministre informe que ses services sont en contact avec la Chambre d'Agriculture au sujet des mesures prises par le gouvernement et celles proposées par la chambre professionnelle. À noter qu'une modification de la loi modifiée du 27 juin 2016 est envisagée pour prolonger l'applicabilité du cadre juridique existant afin d'assurer la continuité du soutien financier au secteur agricole après le 31 décembre 2020.
- Madame Cécile Hemmen (LSAP) donne à considérer que le délai pour déposer les déclarations de surfaces agricoles et le recensement viticole, qui est normalement fixé au 15 mai 2020 et qui a été reporté de façon exceptionnelle au 15 juin 2020, coïncide avec une période de travail intense. L'oratrice s'interroge sur l'opportunité de fixer ce délai en période hivernale afin d'assurer une meilleure disponibilité des exploitants pour remplir les déclarations de surfaces agricoles.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre précise que les exploitants sont libres de soumettre leurs demandes de paiements directs en amont de la date limite fixée par le ministère. À terme, il est prévu de faire réaliser toutes les demandes d'aides à la surface entièrement par voie électronique, ce qui devrait permettre d'assurer une plus grande flexibilité et, partant, de résoudre les problèmes évoqués par l'intervenante précédente.

Agriculture

- Madame Martine Hansen (CSV) exprime sa préoccupation quant à un effondrement du prix du lait et de la viande et encourage le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à prendre des mesures pour atténuer les effets d'une éventuelle chute des prix.

- Dans le même ordre d'idées, Monsieur Félix Eischen (CSV) indique que les professionnels du secteur agricole redoutent une baisse du prix du lait et de la viande de veau suite à la fermeture des établissements du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA). Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir si les producteurs laitiers se verront obligés de réduire leur production, à l'instar de ce qui peut être observé en France où certaines laiteries auraient cessé la collecte du lait.
- Monsieur le Ministre donne à considérer que le prix laitier avait atteint un niveau satisfaisant avant la crise. Il est ressorti des contacts qu'il a eus avec Luxlait que celle-ci peut continuer à collecter les quantités habituelles de lait et qu'elle ne se voit pas encore confrontée à une pénurie de main-d'œuvre. Ceci dit, il n'est pas exclu que les producteurs laitiers se voient obligés de procéder à terme à une réduction de leur production. En outre, des réflexions ont été engagées au niveau européen afin d'envisager l'introduction d'une aide au stockage privé du lait, alors que l'évolution du prix de la viande semble moins préoccupante à ce stade au Luxembourg.
- Dans ce contexte, Monsieur David Wagner (déi Lénk) demande si la question de la spéculation sur les denrées alimentaires a été abordée au niveau européen.
- Monsieur le Ministre souligne que cette question est soulevée de façon régulière par la délégation luxembourgeoise au sein du Conseil de l'Union européenne. En outre, le groupe à haut niveau « *Agriculture* » est chargé de surveiller de près l'évolution des prix en relation avec une éventuelle spéculation sur les denrées alimentaires
- En réponse à une question de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre précise que le versement aux exploitations agricoles des aides relevant du premier et du deuxième pilier de la PAC est normalement effectué avant le 15 juin.
- Répondant à une question soulevée par Monsieur Félix Eischen (CSV), Monsieur le Ministre précise que l'augmentation du prix du gasoil destiné à une utilisation agricole n'est pas liée à la crise du COVID-19, mais à l'application de nouvelles normes européennes en matière d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles.
- Monsieur Félix Eischen (CSV) demande encore si la livraison de pièces de rechange pour les machines agricoles est assurée, et ceci notamment à la lumière de la fermeture des frontières entre pays européens.
- Dans sa réponse, Monsieur le Ministre rappelle que les activités de dépannage et de réparation continuent à être autorisées, y inclus l'acquisition et la livraison de pièces de rechange en provenance des pays limitrophes.

Viticulture

- Madame Chantal Gary (déi gréng) demande si les exploitations viticoles sont éligibles à l'aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 euros, considérant que celles-ci n'ont pas été obligées de suspendre complètement leurs activités. Cependant, le secteur viticole doit faire face à une baisse

considérable de ses ventes, étant donné l'annulation des foires aux vins et la suspension des activités de dégustation.

- Monsieur le Ministre précise que les exploitations en question doivent remplir les critères d'éligibilité³ pour bénéficier de l'aide susmentionnée. Il donne à considérer que la vente du vin reste autorisée et qu'une hausse des ventes aux particuliers peut être constatée.
- À cet égard, Madame Octavie Modert souligne que la vente aux particuliers n'est pas susceptible de compenser les pertes occasionnées par la fermeture des établissements du secteur de l'HORECA.
- Monsieur le Ministre dit partager cette analyse de la situation, réitérant la nécessité de dresser un bilan à l'issue de la crise et d'évaluer sur cette base si des mesures de soutien supplémentaires s'avèrent nécessaires.
- Madame Octavie Modert (CSV) soulève la question de l'activation du mécanisme de distillation de crise pour aider les viticulteurs à écouler leur production. Il s'agit en l'occurrence d'utiliser l'alcool issu de la distillation pour fabriquer des désinfectants.
- Monsieur le Ministre affirme que la cellule de crise du gouvernement a été saisie de cette question. Il rappelle que le ministère de l'Économie peut accorder des aides financières aux entreprises menant un projet d'investissement pour la production de produits qui permettent de lutter contre la pandémie de COVID-19.

Horticulture

- Madame Martine Hansen (CSV) constate que les exploitations horticoles sont obligées de cesser une partie de leurs activités suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020. Étant donné que certaines grandes surfaces continuent à vendre des plantes et des fleurs, l'oratrice se demande si les petites entreprises horticoles ne sont pas victimes d'un acte de concurrence déloyale.
- Monsieur le Ministre réplique que ses services sont en contact avec la Fédération Horticole Luxembourgeoise afin de répondre aux préoccupations exprimées notamment par les jardiniers et les paysagistes. Le Ministre précise que les fleuristes sont effectivement tenus de fermer leurs magasins, tout en étant autorisés à effectuer des livraisons.
- Dans le même ordre d'idées, Madame Octavie Modert (CSV) souhaite savoir pour quelle raison le gouvernement n'autorise pas les exploitations horticoles, et notamment les pépinières, à continuer leurs activités dans le plein respect des mesures de précaution. L'oratrice souligne l'urgence d'œuvrer en faveur d'une reprise des activités dans ce secteur.
- Monsieur André Bauler (DP) relève, à son tour, l'opportunité d'autoriser les entreprises horticoles à reprendre leurs activités. Il renvoie aux problèmes

³ Disposer d'une autorisation d'établissement valable délivrée par la Direction générale des classes moyennes et occuper au maximum 9 salariés, avoir interrompu leur activité suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel de minimum 15 000 euros.

auxquels se voient confrontés les fleuristes en raison de l'interruption de la chaîne d'importation de fleurs coupées, notamment en provenance des Pays-Bas où les horticulteurs se voient obligés de détruire une grande partie de leur production.

- Monsieur le Ministre confirme que les jardiniers et les paysagistes comptent parmi les groupes professionnels qui seront autorisés à reprendre leurs activités lors de la première phase de la stratégie de déconfinement progressif que le gouvernement entend adopter en date du 15 avril 2020.

Main-d'œuvre saisonnière

- Madame Martine Hansen (CSV) met en exergue le rôle joué par la Chambre d'Agriculture dans la mise en œuvre des mesures visant à parer au manque de main-d'œuvre saisonnière. Dans ce contexte, l'oratrice renvoie à l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit qu'« *[e]n concertation avec le secteur agricole, les missions de la Chambre d'Agriculture seront redéfinies afin qu'elle puisse au mieux répondre aux besoins du secteur et en particulier à ceux des jeunes agriculteurs, tenir compte aux développements récents et constituer une plateforme d'échanges pour ses membres.* » (page 201). Elle estime que tout élargissement des missions devrait s'accompagner d'une augmentation des moyens budgétaires alloués à la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Ministre précise que les mesures visant à faire face à la crise du COVID-19 ont été décidées en étroite coopération avec la Chambre d'Agriculture. Dans ce contexte, il a été convenu que la Chambre d'Agriculture élabore un inventaire des besoins en main-d'œuvre saisonnière. Jusqu'à présent, 4 exploitations horticoles ont exprimé le souhait de recruter une vingtaine de travailleurs saisonniers au total. Aucune demande n'a été soumise par une exploitation viticole ou agricole. Ceci dit, il faut s'attendre à ce que les besoins augmentent à partir de la mi-septembre dans le secteur viticole.

Monsieur le Ministre informe encore que ses services avaient organisé une série de consultations avec la Chambre d'Agriculture afin de discuter d'un élargissement des missions de celle-ci. Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture avait soumis un document énumérant les missions supplémentaires qu'elle pourrait accomplir le cas échéant. Il s'agit maintenant de continuer et de finaliser ces discussions par voie de visioconférence et d'en refléter les résultats dans le budget de l'État pour 2021.

- Madame Octavie Modert (CSV) estime que la question de la main-d'œuvre saisonnière se posera avec une plus grande urgence à partir du mois de mai et renvoie aux mesures que d'autres pays européens ont prises à cet égard.
- Monsieur le Ministre précise dans ce contexte qu'un nombre significatif de candidatures ont été déposées sur la plateforme JobSwitch : une centaine pour le secteur horticole, une quarantaine pour le secteur viticole et une quinzaine pour le secteur agricole. Cette main-d'œuvre s'ajoute au pool permanent de 80 personnes géré par le MBR Maschinenring dans le cadre de l'entraide au remplacement sur l'exploitation.

Vente directe

- Madame Martine Hansen (CSV) constate que la vente directe à la ferme continue à fonctionner dans la situation actuelle. L'oratrice réitère la revendication du groupe politique CSV de renforcer le soutien financier aux petites exploitations en vue d'une amélioration de leurs structures de commercialisation, proposant d'adapter la loi modifiée du 27 juin 2016 dans ce sens. La même remarque vaut pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles, la crise actuelle ayant montré l'opportunité de disposer de telles entreprises sur le territoire national.
- Confirmant que la vente directe à la ferme reste autorisée, Monsieur le Ministre réitère l'opportunité de saisir la présente occasion pour promouvoir la production et la consommation de produits biologiques, régionaux et saisonniers. Il renvoie à la loi modifiée du 27 juin 2016 qui stipule que « *[I]es investissements en biens immeubles sont éligibles à concurrence d'un plafond déterminé individuellement pour chaque exploitation en fonction du nombre d'unités de travail annuel fournies sur l'exploitation, sans pouvoir excéder 1.700.000 euros. Ce plafond est augmenté de 50 pour cent pour les investissements en biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation.* » (article 7, paragraphe 3).
- Dans ce contexte, Monsieur David Wagner (déi Lénk) souligne l'importance de renforcer la promotion de la vente directe dont les possibilités ne semblent pas largement connues en milieu urbain. À cette fin, l'orateur propose de procéder à la mise en ligne d'une plateforme numérique ou à la création de lieux de dépôts de produits frais, voire de rendre les initiatives existantes plus connues du grand public.
- Monsieur le Ministre rappelle à cet égard que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a financé le projet « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » initié par la Chambre d'Agriculture en 2009. Le site www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu regroupe une bonne partie des producteurs locaux proposant des produits du terroir en vente directe. Un autre outil de promotion efficace constitue la Foire agricole à Ettelbruck dont l'édition 2020 a dû être annulée à cause de la crise sanitaire. Malgré tous les efforts déjà consentis, le Ministre se dit d'accord pour renforcer encore la promotion de la vente directe.
- Dans le même contexte, Madame Martine Hansen (CSV) renvoie encore à l'association « *Vum Bauerenhaff op den Dësch* » (www.bauernhaff.lu), spécialisée dans la vente directe.

Animaux domestiques

- En réponse à une question posée par Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre confirme que les fermes pédagogiques disposant d'une autorisation d'établissement sont éligibles à l'aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 euros et peuvent recourir au régime de chômage partiel. Afin de permettre aux quelque 5 000 détenteurs d'équidés de s'occuper de leurs chevaux, le gouvernement a d'ailleurs modifié, en date du 20 mars 2020, le règlement grand-ducal précité du 18 mars 2020, autorisant désormais « *le déplacement lié aux besoins indispensables des animaux de compagnie, sans aucun rassemblement* ».
- Répondant à une autre question de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre confirme que les pensions pour chiens peuvent rester ouvertes à condition que les mesures de précaution soient respectées. En revanche, les

salons de toilettage pour chiens sont obligés de cesser leurs activités au même titre que les salons de coiffure.

Divers

- Madame Martine Hansen se renseigne sur l'état d'avancement de l'élaboration des mesures prévues dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) qui vise à imposer au secteur agricole une réduction des émissions de méthane.
- Monsieur le Ministre renvoie aux consultations que le gouvernement a menées avec les professionnels du secteur agricole et dont les résultats ont été intégrés, dans la mesure du possible, dans le projet de PNEC qui a été adopté par le Conseil de gouvernement en date du 7 février 2020. Par la suite, une procédure publique a été lancée jusqu'au 29 mars 2020 afin de permettre aux citoyens de consulter le projet de document et de soumettre leurs objections et suggestions y relatives au ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il reste à voir si le calendrier initialement prévu peut être respecté dans la situation actuelle.
- Madame Octavie Modert (CSV) renvoie à l'arrêté ministériel du 27 mars 2020 relatif aux modalités de calcul du système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points et s'enquiert de la position du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à l'égard de cet arrêté.
- Monsieur le Ministre précise que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été associé à l'élaboration du guide d'application qui contient les modalités de calcul du système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points, y inclus l'ajustement et le facteur de correction. Ces modalités sont à considérer comme une bonne base dont il convient d'évaluer la mise en œuvre le moment venu.
- En réponse à une question de Monsieur Aly Kaes (CSV), Monsieur le Ministre indique que la propagation de la grippe aviaire ne présente pas encore un danger dans nos régions et que cette question n'a pas encore été soulevée au niveau de l'Union européenne.

3. Vidéoconférence extraordinaire des membres du Conseil «Agriculture et pêche» de l'Union européenne au sujet du coronavirus du 25 mars 2020

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

Il est renvoyé au point 2 ci-avant.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton

